



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 À 20 HEURES**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sandra PICART, Maire.

Étaient présents : Sandra PICART, Fabien CHATENET, Frédérique BOUSIGNAC, Jean-Michel SABAN, Danielle TARTAGLIA, Evelyne CALLEJA, Bertrand LEBLANC, Frédéric CARRÉ, Jean-Claude LEMAIRE, Jessica VASSEUR, Cécilia CHAIF,

Absents non excusés : Cloria JAOLAZA, Clément POINTEAU.

Absents excusés : Fabien CARRÉ (pouvoir à Sandra PICART), Jean-Pierre CARRÉ (pouvoir à Frédéric CARRÉ).

Secrétaire de séance : Bertrand LEBLANC

Date de convocation : le 11 septembre 2025 **Date d'affichage :** le 11 septembre 2025

Date affichage de la liste des délibérations : 25 septembre 2025

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juillet 2025,
- Informations du Maire sur décisions prises dans le cadre de ses délégations,
- Budget assainissement – Décision modificative,
- Budget assainissement – Proposition d'emprunt,
- Gestion des eaux pluviales Chemin de Sacy – Proposition de devis de travaux,
- Accessibilité extérieure du cabinet médical – Proposition de devis,
- Projet de création lotissement – Proposition de devis de maîtrise d'œuvre,
- Convention pour l'utilisation des chemins -INNERGEX,
- Convention pour remplacement pylône - RICOM,
- Convention pour installation dispositif télérelève - GRDF,
- Avenant convention exposition à la grange Oudun -INNERGEX/WPD,
- Avenant à la convention avec la maison de santé de Vermenton pour la facturation des frais de nettoyage,
- ONF – Etat d'assiette et destination des coupes de bois,
- Illuminations des rues en fin d'année – Proposition de devis,
- Seuil grange Oudun – Proposition de devis,
- Vente de lanternes et détermination du prix,
- Rétrocession concession cimetière,
- Participation aux frais de réception inauguration grange Oudun – INNERGEX,
- Renouvellement contrat agent technique,
- Adhésion contrat de groupe du CDG89 pour la protection santé des agents.

Ouverture de séance à 20 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 - Nomination du secrétaire de séance

Bertrand LEBLANC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 09 juillet 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à la majorité le procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2025, Frédéric CARRÉ, et Jean-Pierre CARRÉ n'étant pas d'accord sur le point 5 « curage de la

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

lagune » notamment sur le terme employé à savoir by passé vu l'absence d'un by-pass sur le terrain et sur la possibilité, sur la période 2020-2022 d'obtenir des subventions pour ce genre de travaux.

3- Décisions prises dans le cadre des délégations données à Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise en concertation de ses adjoints depuis la dernière réunion, à savoir, la signature des devis :

- ENEDIS : Déplacement coffret électrique situé rue Méline - 7 850.94€ HT
- GOM'AGE : Remise aux normes du cadre des cages de foot – 1 020€ HT,
- MJ ELAGAGE : Abattage d'un bouquet de 7 frênes morts route du Val de malon – 850€ HT,
- F2C : Changement chaudière gaz 6 Rue de Servat – 4 516.39€ HT,
- J. DELAGNEAU : Peinture garde- corps étage et fenêtre face extérieure – 680 HT,
- B M C 89 : Dalle béton et pose abri de jardin école – 2 625€ HT,
- MILLOT SAS : Curage réseau d'eau pluviale bas du village – 3 109€ HT,
- MILLOT SAS : Curage de 140 avaloirs – 2 706€ HT,
- GEOMEXPERT : Bornage limite E510-511 et XI 1-2 - 870.52€ HT,
- 31a : Désignation d'un coordinateur Service Sécurité Incendie à la grange cistercienne Oudun – 3 500€ HT €,
- MARBRERIE GENERALE BAILLY : rechampissage du Calvaire chemin du cimetière 1 024.60€ HT,
- MARBRERIE HUGOT Jean : rechampissage du Calvaire chemin de la Métairie– 635.25€ HT,
- VEOLIA : Branchement eau potable 6 Chemin de la Métairie – 1049.60€ HT hangar communal,
- OXO : 10 chaises pour l'école – 575€ HT,
- GODARD SARL – Curage lagune Oudun avec contrôle du fonctionnement -1 130.00€,

4- Budget assainissement – Décision modificative budgétaire 2

Afin d'inscrire l'emprunt voté au budget, il est nécessaire de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Article	Investissement dépenses	Article	Investissement recettes
21532 -OPNI Réseaux d'assainissement	+ 90 000,00	1641 – OPNI Emprunt	+ 90 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, et à la majorité des présents et représentés, **VOTE** les crédits supplémentaires tels que présentés ci-dessus.

5- Budget assainissement – Emprunt

Madame le Maire, pour mémoire, retrace l'évolution la redevance assainissement.

Lors du Conseil municipal du 28 mars 2024, il a été acté l'augmentation de la redevance assainissement de 0.16 centimes, la fixant ainsi à 0.76 centimes par m3.

Pour 360 abonnés soit 1 168 habitants, les consommations d'eau des 5 dernières années sont :

2020 = 108 000 m3

2021 = 96 000 m3

2022 = 107 000 m3

2023 = 99 000 m3

2024 = 71 001 m3

Frédéric CARRÉ conteste les m3. Une recherche va être effectuée pour la prochaine réunion de conseil municipal.

L'augmentation de 0.16 centimes par m3 d'eau consommé de la taxe assainissement a permis à la commune (au budget assainissement) de percevoir la somme de 11 360 € en plus. Ceci permet le remboursement de l'annuité de l'emprunt sans augmenter de nouveau le montant de la redevance assainissement. Le coût pour l'usager lié à cette hausse de 0.16 centimes est d'environ 20 € par an pour un foyer composé de 2 adultes et 2 enfants, consommant 120 m3.

Le fait de ne pas procéder à une nouvelle augmentation de la taxe permet de laisser une marge de manœuvre pour les années à venir en cas d'autres travaux d'investissement.

Par ailleurs, le Maire indique que l'augmentation des 0.16 centimes actée en 2024 a été omise lors de la facturation de juin 2025, un rappel sera donc effectué sur la facturation de janvier 2026.

Madame le Maire rappelle la nécessité pour la commune – Budget assainissement - de souscrire

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

un emprunt pour financer le curage de la lagune ainsi que la clôture de la station d'épuration.
Au vu du tableau d'analyse des offres présenté ci-dessous :

	Montant emprunté	Durée	Taux	Périodicité	Échéance	Montant des intérêts	Frais de dossier	1ère échéance	Pénalité en cas de plusieurs déblocage
C.Epargne	100 000,00	20,00	3,40	Annuelle	6 972,59	39 451,80	200,00	janv-26	Non
	100 000,00	20,00	3,40	Trimestrielle	1 727,91	38 232,80	200,00	janv-26	

Banque Populaire	100 000,00	20,00	3,74	Annuelle	6 973,86	39 477,20	150,00	déc-25	Déblocage 15/10
	100 000,00	20,00	3,74	Annuelle	7 189,77	43 795,40	150,00	oct-26	
	100 000,00	20,00	3,69	Trimestrielle	Entre 1 261,53 et 2 172,50	37 361,30	150,00	janv-26	

Crédit agricole	100 000,00	20,00	3,80	Annuelle	7 228,45	44 569,09	150,00	janv-26	Non
	100 000,00	20,00	3,80	Trimestrielle	1 790,25	43 219,80	150,00	janv-26	

Les élus remarquent que la proposition d'amortissement par le capital de la Banque Populaire est très intéressante car elle permettra une souplesse budgétaire rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au scrutin à main levée, et à la majorité des présents et représentés,

DECIDE de conclure un contrat de prêt auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Financement de la remise en état de la lagune de la station d'épuration et de la clôture

Montant global du capital emprunté : 100 000€

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux : 3.69 fixe

Montant total des intérêts : 37 361.30€

Mode d'amortissement : Amortissement fixe du capital

Montant des frais de dossier : 150,00€

Périodicité retenue : trimestrielle

Indemnité de remboursement anticipé : En toute hypothèse l'indemnité ne saurait être inférieure à 5% du capital emprunté et demeure non plafonnée

Remboursement partiel : Le montant minimum en cas de remboursement partiel ne peut être inférieur à 15 000€

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Jean-Claude LEMAIRE tient à expliquer son abstention sur ce point. Depuis 2024, lors des précédents Conseils municipaux, concernant les points traitant de la lagune, il s'est toujours abstenu faute de lisibilité claire du sujet. Il souhaite rester cohérent avec cette position.

6 – Gestion des eaux pluviales -Chemin de Sacy – RD11 – Chemin de Précy le Sec

Considérant le ruissellement très important des eaux de pluie sur les chemins de Sous Vie et du Borne sur la RD 11,

Considérant le mauvais état de la buse permettant l'évacuation des eaux pluviales située vers le lagunage,

Considérant que la gestion des ruissellements incombe au gestionnaire de voirie,

Considérant les préconisations faites par l'UTR d'Avallon,

Considérant la dangerosité de la situation pour les usagers,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de :

- Déboucher et réparer la buse afin de diriger les flux des eaux pluviales derrière la lagune.
- De mettre en place des glissières de sécurité et de gérer les flux des eaux pluviales sur les chemins communaux sus-mentionnés.

Madame le Maire présente les devis reçus tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

	MRY	BERGER	BOUJEAT
Chemin Sous Vie et chemin du Borne	6 144,90	2 800,00	3 742,00
Traversée RD 11	1 232,25	800,00	3 170,00
7 Chemin de Précy	-	2 430,00	2 794,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des présents et représentés décide de retenir :

- Le devis de l'entreprise BERGER pour un montant de 2 800€ HT, pour les travaux Chemin Sous Vie et du Borne,
- Le devis de l'entreprise BERGER pour un montant de 800€ HT pour les travaux de la traversée de la RD11,
- Le devis de l'entreprise BOUJEAT pour un montant de 2 794,00€ HT, pour les travaux 7 Chemin de Précy, son offre étant la plus mieux disante.

7- Accessibilité extérieures du cabinet médical – Proposition de devis

Considérant la réglementation sur l'accessibilité des bâtiments,

Considérant notre demande de travaux et l'avis favorable en date du 09 septembre 2025 émis par la DDT,

Considérant la nécessité d'aménager l'accès extérieur afin de pouvoir accueillir les personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire présente les devis selon le tableau ci-dessous. Les devis ont été analysés en ramenant le coût des travaux au m².

MANSANTI TP	25 633,60
SARL GILLET	18 567,00
Anthony HUILLIER Paysage	9 954,20

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise Anthony HUILLIER Paysage pour un montant de 9 954,20€ HT soit 11 945,04€ TTC,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Jean-Michel SABAN préconise d'installer des potelets.

Jean-Claude LEMAIRE demande si ces travaux sont éligibles au Pacte des Territoires.

Madame le Maire répond que tous les crédits ont été attribués à la communauté de communes de du Serein dans le cadre de la création de la crèche.

Cependant, elle indique que dans le cadre de l'acquisition de l'appartement situé au-dessus du cabinet des kinésithérapeutes et des travaux de réhabilitation de ce logement à réaliser, en vue de créer un lieu d'accueil pour les professionnels de santé souhaitant s'installer à Joux la Ville, plusieurs demandes de subvention seront effectuées.

Elle précise qu'à l'échelle de la communauté de communes, le cabinet médical de Joux la Ville a été désigné par l'Agence Régionale de Santé pour être acteur dans le cadre du programme gouvernemental « Médecin Solidaire ».

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire présente la proposition de l'entreprise HUILLIER Paysage pour la réfection du lavoir ainsi que sa végétalisation. Le prix s'élève à 9 896.55€ HT.

Cécilia CHAIF s'inquiète de l'entretien à venir.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de la plantation de plantes aquatiques dans le lavoir. Aucun entretien n'est nécessaire.

Frédérique BOUSIGNAC soulève le problème de la sécurité par rapport à l'eau.

Le conseil municipal souhaite que d'autres entreprises soient consultées.

Ce point sera débattu lors d'un prochain Conseil municipal.

8- Projet de lotissement -Proposition de devis de maîtrise d'oeuvre

Le maire informe le conseil municipal que le certificat d'urbanisme opérationnel a reçu un avis favorable de la DDT et des services consultés.

Madame le Maire propose de poursuivre ce projet et présente au conseil municipal les devis reçus :

Entreprise	Montant HT
Terr & Am basée à Perrigny	39 850,00€
HVR basée à Auxerre	53 640,00€

Elle précise que trois maîtres d'œuvre ont été consultés.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de poursuivre ce projet,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Terr&Am pour un montant de 39 850€ HT soit 47 820€ TTC,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Jean-Claude LEMAIRE souligne qu'il faudra travailler sur l'aspect paysager et éviter les parcelles carrées.

9- Convention pour l'utilisation des chemins -INNERGEX

Décision ajournée pour manque d'élément.

10 – Convention pour le remplacement pylône - RICOM

Le pylône de la liaison souterraine électrique 225KV N01 AVALLON -JOUX LA VILLE doit être remplacé. Il se situe sur une parcelle appartenant à la commune, comme décrit ci-dessous :

Parcelle/ section	Désignation	Lieu-dit	Proposition
Parcelle YZ 39	Prairies naturelles 2 ^{ème} catégorie (bord de chemin)	Les Plantes	804€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité des présents et représentés, décide :

1 - D'autoriser RTE Réseau de transport d'électricité, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle dénommée ci-dessus, propriété de la commune pour l'implantation du nouveau pylône de la liaison électrique 225KV 01 AVALLON -JOUX LA VILLE

2 - D'habiliter Madame le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

3 - D'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire des réparations.

4 - Que cette autorisation de passage est accordée contre :

- Paiement de la somme de :
 - o 804€ pour la parcelle YZ39,
 - o La remise en état des chemins.

11 – Convention pour l'installation d'un dispositif de télérelève GRDF

Dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs de gaz, le conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature d'une « Convention relative à l'installation d'un dispositif de télérelève sur le bâtiment de la maison des jeunes ».

Ce document vise à définir les conditions d'installation et d'accès.

Madame le Maire précise que la commune percevra une redevance de 50€ par an.

Ayant donné lecture de la convention Madame le Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représentés, Madame la Maire, à signer la convention susmentionnée avec GRDF.

12 – Avenant convention exposition à la grange Oudun – INNERGEX/WPD

1. Objet

La Mairie de Joux-la-Ville, wpd onshore France et Innergex ont signé le 28/11/2023 une Convention d'exposition qui visait à mettre en place l'une des mesures prévues par l'étude d'impact afférente au parc éolien de Joux-la-Ville, à savoir une exposition sur les énergies renouvelables dans la grange cistercienne d'Oudun, dont la restauration avait été achevée récemment à cette époque.

Cependant, faute d'obtention de l'autorisation administrative délivrée par la Commission de sécurité permettant d'accueillir du public en ce lieu, l'exposition n'a pas pu être installée conformément aux dates prévues à l'article 4 de la Convention d'exposition.

L'objet de l'avenant est de modifier les dates initialement prévues pour la tenue de l'exposition objet de la Convention d'exposition et d'adapter les dates de versement de la contrepartie en conséquence.

2. Nouvelle disposition

2.1 Durée : L'Exposition sera installée dans l'ancienne grange cistercienne d'Oudun dès l'obtention de l'autorisation administrative nécessaire pour l'ouverture au public de ce lieu, délivrée par la Commission de sécurité, et ce pour une durée de six (6) années.

2.2 Contrepartie : le Prix de 500 €/mois sera payé annuellement (soit 6 000€/an) chaque année à compter de l'obtention de l'autorisation administrative délivrée par la Commission de sécurité, et à chaque date anniversaire de l'obtention de celle-ci jusqu'au terme de la Convention d'exposition.

Après avoir donné lecture de la convention d'exposition, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents représentés, le Maire, à signer la convention susmentionnée avec la société wpd onshore France et Innergex France.

13– Avenant à la convention avec la maison de santé de Vermenton pour la facturation des frais de nettoyage

1. Objet

La commune de Joux-la-Ville, la maison de santé de Vermenton ont signé le 1er mai 2025 une convention définissant les modalités de mise à disposition d'un espace dédié à la pratique médicale.

Considérant l'article 5 de cette convention qui stipule que les frais de nettoyage sont à la charge de la maison de santé de Vermenton,

Considérant que le nettoyage est effectué par les agents communaux,

L'objet de l'avenant est de préciser que les frais de nettoyage du cabinet médical seront facturés à la maison de santé de Vermenton.

2. Nouvelle disposition

Frais de nettoyage : Depuis le 23 juin 2025, le nettoyage du local est assuré par les employés communaux, à raison de deux interventions hebdomadaires d'une heure chacune, sur une période de quarante-sept semaines par an.

Cette prestation sera facturée à la Maison de Santé de Vermenton.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le matériel et les produits d'entretien sont fournis par la commune et seront également facturés. Modalité : les frais seront facturés mensuellement pour un montant forfaitaire de 200€.

Après avoir donné lecture de la convention, le Maire, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents et représentés, le Maire, à signer l'avenant à la convention susmentionnée avec la maison de santé de Vermenton et à facturer les sommes correspondantes.

14 – ONF – Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24 juillet 2025 pour l'exercice 2025 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2026

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
7	6.15	EMC	BI	2026	Ouverture de cloisonnement d'exploitation
13	4.85	IRR	BI ET BO	2026	Capital justifiant une coupe
14	4.97	IRR	BI ET BO	2026	Capital justifiant une coupe

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2026 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
11	0.83	RD	R	Peu de semis acquis

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **DECIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
7				
13				
14				

2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2026, ainsi que

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
7	BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☒ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
13	BI ET BO	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
14	BI ET BO	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ Bois sur pied ☐ Bois façonné	

des modalités de leur commercialisation

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Jean-Michel SABAN, M. Frédéric CARRÉ, M. Fabien CARRÉ.

3) **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

15 – Illuminations des rues en fin d'année – Proposition de devis

Considérant que les décors lumineux de la commune pour les fêtes de fin d'années sont défectueux et irréparables, Madame le Maire propose d'en louer ou d'en acquérir suivant les devis ci-

dessous :

Entreprise	Décors	Location sur 3 ans Prix HT /an	Prix d'achat HT
DECOLUM	15 décors Grande Rue et Mairie sans pose ni dépose	3 263€	8 909.20€
EIFFAGE	9 décors avec pose et dépose	4 113.60€	-

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de louer les décors lumineux,
- ACCEPTE la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 4 113.60E HT pour un contrat de 3 ans,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

16- Seuil grange Oudun

Sandra PICART présente les devis des entreprises Jimmy RIOTTE et BOUJEAT SAS.

Entreprise	Prix	Proposition technique
Jimmy RIOTTE	4 990.00€	Pierre de Massangis
SAS BOUJEAT	4 440.00€	Béton calcaire

Jean-Claude LEMAIRE précise que la pierre de MASSANGIS gèle. Il propose d'utiliser du béton désactivé avec granulométrie calcaire.

Bertrand LEBLANC préconise d'installer une grille devant la porte d'entrée pour limiter la présence de petits cailloux.

Madame le Maire propose d'ajourner cette décision afin de se laisser le temps d'étudier toutes les possibilités.

17- Vente des lanternes et détermination du prix

Considérant le changement des lanternes d'éclairage public,

Considérant les difficultés de stockage de l'entreprise Citéos,

Considérant la réponse du SDEY nous préconisant de détruire ou de céder à des particuliers les anciennes lanternes,

Considérant l'inventaire réalisé, à savoir 4 lanternes rondes et 35 lanternes,

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente les lanternes, et de fixer le prix entre 30€ et 50€ l'unité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, et à l'unanimité des présents et représentés, décide de vendre toutes les lanternes et de fixer le prix à 50€ l'unité.

18- Rétrocession concession cimetière

Vu le règlement du cimetière,

Considérant une demande de rétrocession concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession 35 carré 1 en date du 24/08/1992

Concession 50 ans

Au montant réglé de 1 000 frs

Le Maire expose au conseil municipal que les propriétaires de la concession décrite ci-dessus se proposent de la rétrocéder à la commune, à partir de ce jour et à titre gracieux afin qu'elle en dispose selon sa volonté à titre gracieux.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour se trouve donc vide de toute sépulture,
Le conseil municipal, au scrutin à main levée, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession à la condition suivante :
- La concession funéraire n°35 située dans le cimetière de Joux la Ville, carré 1 est rétrocédée à la commune à titre gracieux.

19- Participation aux frais de réception inauguration grange Oudun – INNERGEX

Considérant l'état récapitulatif des frais d'organisation de l'inauguration de la grange Oudun qui s'élève à 7 624.18€,

Considérant que la société INNERGEX a pu profiter de l'inauguration de la grange Oudun pour promouvoir son projet de développement d'énergie renouvelable,

Considérant la proposition de participation de la société INNERGEX à savoir :

- 2 500€ par WPD ONSHORE France,
- 2 500€ par la société INNERGEX France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE de fixer les participations comme détaillé ci-dessus.

20- Personnel – Renouvellement contrat agent technique

A- Renouvellement convention France Travail

La convention signée le 26 septembre 2024 arrive à échéance le 30/09/2025.

FRANCE TRAVAIL propose de renouveler cette convention selon les critères suivants :

- Durée : 6 mois,
- Taux d'aide : 25% sur 20h hebdomadaires maximum.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat créé dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien voirie, espaces verts, bâtiments,
- Durée du contrat : 6 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération brute mensuelle : 1 826,35€,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée :

- **DECIDE** de renouveler à compter de 1^{er} octobre 2025 le contrat créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien voirie, espaces verts, bâtiments,
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération fixée sur la base de 1 826.35€,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer la convention tripartite avec France Travail ainsi que le contrat de travail,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025.

B - Création de poste

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de pérenniser l'emploi actuellement en contrat aidé

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, et tout autre tâche technique à compter du 01/10/2025

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : Accroissement de travail dû à l'interdiction des produits de traitement et à l'agrandissement des espaces verts,
- Le niveau de recrutement : expérience sur un poste similaire,
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelon 4

Le conseil municipal, au scrutin à main levée, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des présents et représentés :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

21- Personnel – Adhésion au contrat groupe du CDG89 pour la protection santé des agents EXPOSÉ

Le Cdg89 a organisé la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- Engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- Lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- Le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

- La nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 15€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026 pour les risques santé (mutuelle)

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Après discussion, l'assemblée :

- **Décide d'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Joux la Ville à la date du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Décide de l'adhésion** au régime pour tous les agents contractuels, sans condition d'ancienneté,
- **Décide de participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
Santé	Montant : 20€ par agent à partir du 01/01/2026 Sans modulation	A compter du : 1^{er} janvier 2026 Jusqu'au 31/12/2030

- **S'engage à verser au Cdg89** des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- **Autorise le Maire** à signer les conventions et actes en résultant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Le secrétaire de séance,
Bertrand LEBLANC



Le Maire,
Sandra PICART

